

DECISION N° 05/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
MAIRIE DE L'ILE-ROUSSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001341-20200528-052020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Décision n°05 /2020

Attribution de subventions aux associations pour 2020

Le Maire de la Commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 07.01.83 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi 86-972 du 18 juin 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,
Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 01^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
Vu le vote du budget primitif 2020 reporté à juillet 2020 occasionné par l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitiés et de fraternité tissés entre tous, il convient d'aider financièrement ces associations,

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations à vocation sociales, culturelles, sportives, caritatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt des actions mises en œuvre par ces associations pendant l'épidémie de covid-19,

Il est demandé de verser le montant des subventions aux associations réparti de la façon suivante :

DECIDE

Article 01 :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2020	SUBVENTION OBTENUE EN 2020
S.N.S.M	6 500,00 €	2 000,00 €
CLUB DE SAUVETAGE BALANIN	1 000,00 €	600,00 €
ASSOCIATION COURSE A PAOLINA	1 000,00 €	800,00 €

DECISION N° 05/2020

TENNIS CLUB BALAGNE	7 000,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION ADMR ILE ROUSSE	Non précisé	1 000,00 €
BALAGNA CHESS CLUB	500,00 €	300,00 €
ASSOCIATION GYMNIQUE DE BALAGNE	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION SPIRB	20 000,00 €	3 000,00 €
SQUASH LOISIRS	16 000,00 €	10 000,00 €
FOOTBALL CLUB BALAGNE	23 000,00 €	18 000,00 €
JUDO CLUB ISULA ROSSA BALAGNA	2 000,00 €	2 000,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER ANTENNE ILE ROUSSE BALAGNE	2 000,00 €	2 000,00 €
I GHJATTI SENZA TETTU	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE BALAGNE	1 000,00 €	1 000,00 €
E CIME	2 450,00 €	2 000,00 €
CLUB NAUTIQUE ILE ROUSSE	10 000,00 €	7 000,00 €
L.E.I.A	2 000,00 €	2 000,00 €
ECOLE NOTRE DAME	2 000,00 €	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE L'ILE-ROUSSE	2 000,00 €	2 000,00 €
HAND JEUNESSE ILE ROUSSE	16 300,00 €	9 000,00 €
I GHJATTI BALANINI	2 000,00 €	1 000,00 €
ACAIR	15 000,00 €	3 000,00 €
Les petites mains symphoniques	6 000,00 €	3 000,00 €
Nos Amis à quatre pattes	2 000,00 €	1 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	4 000,00 €	1 500,00 €
A PIENA VITA	2 000,00 €	2 000,00 €
CUMITATU L'ISULANU	1 000,00 €	1 000,00 €
ENSEMBLE VOCAL ARGENTELLA	500,00 €	500,00 €
CANTEMU INSEME	1 500,00 €	500,00 €
TELE PAESE	4 000,00 €	4 000,00 €
TEMPO ARTE	5 000,00 €	4 000,00 €
VARIATION	3 000,00 €	3 000,00 €
ET POURTANT CA TOURNE	2 000,00 €	1 000,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PASCAL PAOLI	8 000,00 €	5 000,00 €
LISULA CINEMUSICA	5 000,00 €	2 000,00 €
SOCIETE MYCOLOGIQUE BALAGNE CORTE	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION A SCINTILLA BALANINA	2 500,00 €	2 500,00 €
Comité des fêtes A MARINELLA	33 000,00 €	15 000,00 €
SPAZIU CULTURALE	15 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS CULTURE/SPORT/CARITATIF	231 750,00 €	138 700,00 €

DECISION N° 05/2020

Article 02 : les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 65 compte 6574

Article 03 : le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur présentation d'un dossier complet et sur un compte ouvert au nom de l'association.

Article 04 : les conseillers municipaux seront informés de cette décision, laquelle sera présentée à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 05 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée en sa forme habituelle.

Fait à L'Île-Rousse, le **28 MAI 2020**

Le Maire

J. JALLECRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature